

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 28 avril 2022**

Etaients présents : Béatrice RICHARD, Philippe BAUP, Gisèle BONNAY, Jean-Pierre SOLEILLAND Evelyne ROBELET, Fabien GARNIER, Sylvain BERTHEAS, CHOLLET Yann, Bernard CUTILLAS, GROZEILLER Bernard, Céline BOUILLET, Raphaël COTTIER, Paul MIRANDON

Excusés: FORISSIER Laëtitia a donné pouvoir à Evelyne ROBELET, Patrick VANET a donné pouvoir à Philippe BAUP

Secrétaire élu pour la session : Philippe BAUP

**PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE**

Monsieur Philippe BAUP rappelle au Conseil Municipal les soucis rencontrés dans les services périscolaires par rapport au comportement d'un enfant de maternelle scolarisé à l'école St François Régis. Il énumère tous les actes récurrents tracés par le personnel encadrant qui a alerté la municipalité depuis la rentrée. Il rappelle que les parents ont été contactés depuis le mois de janvier et qu'au vu des problèmes de sécurité engendrés par le comportement de cet enfant, pour lui-même et pour les autres enfants, il a été acté une exclusion temporaire des services périscolaires.

Il explique que le 14 avril 2022, Madame le Maire a reçu, en présence de personnel de l'école et du service périscolaire, les parents du jeune élève. Il précise que la réunion visait précisément à trouver une solution pour garantir une meilleure inclusion de l'enfant, tout en garantissant l'intégrité des autres usagers et agents du service ;

Il informe que, lors de cet entretien et à plusieurs reprises, le père du jeune garçon a proféré des menaces à l'égard de Madame le Maire,

Il informe que de tels comportements constituent des faits répréhensibles pénalement, et que la Commune est obligée d'accorder à son Maire sa protection fonctionnelle, qui implique notamment de prendre en charge ses frais d'avocat afférents aux phases d'enquête, et le cas échéant d'instruction et de jugement,

Monsieur Philippe BAUP propose dès lors à l'Assemblée d'accorder la protection fonctionnelle de la Commune à Madame Béatrice RICHARD dans le cadre de la procédure pénale qu'elle a engagée, par un dépôt de plainte, à l'encontre de l'auteur des faits susmentionnés et notamment de prendre en charge ses frais d'avocat correspondant aux phases d'enquête, d'instruction et de jugement, en première instance comme en appel. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et donne son accord pour engager la protection fonctionnelle de la Commune à Madame le Maire.

La séance est levée à 22h00. La prochaine séance est fixée au 17 mai à 20h00.

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint**

  
Philippe BAUP